



## "Délibération du 2 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme"

Le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 6 juin 2008, les responsables du service départemental d'aménagement et d'urbanisme, assistant à

maître d'ouvrage, ont présenté les démarches d'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

La révision du PLU devant se réaliser dans le cadre d'une démarche intercommunale et afin de démarrer au plus vite les études, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Sultzerland doivent prendre une délibération prescrivant le PLU. Il rappelle également que l'étude se fera sur les périmètres communaux, que les différentes communes risquent d'avancer à des rythmes différents et que la durée prévisionnelle pour l'élaboration est estimée à 30 mois.

### ■ REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L300-2 et L 123-6 ;

VU le plan d'occupation des sols partiel de Sultz-sous-Forêts approuvé le 3 décembre 1984, et modifié les 4 novembre 1985, 5 décembre 1994, 3 septembre 2001, 28 novembre 2005 et le 7 janvier 2008 ;

VU le plan d'occupation des sols partiel de Hohwiller approuvé le 3 février 1997 ;

#### **Entendu le Maire :**

#### **Considérant :**

- l'intérêt de réexaminer le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune en vue de se doter d'un nouveau document d'urbanisme plus adapté aux besoins de la commune et permettant la mise en œuvre des projets de développement communal,

- l'intérêt de réaliser la révision dans le cadre d'une démarche intercommunale,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

\* de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire communal,

\* de fixer les objectifs suivants à la révision :

- transformer le P.O.S. en P.L.U.
- effectuer un bilan des règles du P.O.S. actuel et de les adapter si nécessaire

- affirmer le rôle de pôle d'équilibre de Soultz-sous-Forêts par le développement de sa population et des emplois
- favoriser l'attractivité de la commune en conservant et en développant ses fonctions administrative, éducative, économique et sociale
- encourager la mixité sociale et urbaine en diversifiant les formes d'habitat
- réaliser un développement urbain durable, cohérent et adapté aux besoins de la population, qui passe notamment par une densification autour de la voie ferrée (gare) et un nouveau schéma de circulation
- renforcer le lien social par un effort important en faveur des structures sportives et associatives
- organiser un développement économique et de bonne qualité environnementale, partagé à l'échelle intercommunale, et permettant, notamment, de favoriser les emplois de services aux entreprises et de services à la personne tout en maintenant l'industrie et l'artisanat et en relançant le commerce
- préserver les paysages (vergers, petits patrimoines...) et protéger les espaces naturels nécessaires au bon fonctionnement écologique
- prendre en compte les risques naturels et technologiques et notamment les inondations et les coulées de boue

\* de préciser les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme
- les dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études
- le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et du siège de la communauté de communes et faire connaître ses observations en les consignand dans les registres ouverts à cet effet ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public
- les études du P.L.U. feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la communauté de communes
- une exposition sera organisée

\* de charger la commission d'urbanisme communale du suivi des études du plan local d'urbanisme

\* de nommer un ou deux représentants de la commission d'urbanisme communale à la commission P.L.U. intercommunale

\* d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme

\* de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour couvrir les frais engagés par cette procédure

**Dit que :**

Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés de la communauté de communes

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- \* Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- \* Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Wissembourg
- \* Monsieur le Président du Conseil Général
- \* Monsieur le Président du Conseil Régional
- \* Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- \* Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
- \* Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- \* Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément aux articles R 123-21 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.